

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 Décembre et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Foelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : CASANOVA Gérard, CERANI Rachel, CASTELLI Yannick, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, OTTOLENGHI Enzo, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix.

Absents (9) : ANGELINI Nathalie, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASANOVA Gérard.

**Objet – Augmentation de la valeur des "chèques déjeuner" octroyés au personnel municipal.**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 02 décembre 2022	Convocation le 07 décembre 2022
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	---------------------------------

*Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00*

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux bénéficient depuis janvier 2013 de chèques-déjeuner.

Il rappelle également qu'en janvier 2020, la valeur faciale des chèques déjeuner est passée à 9 € avec une prise en charge financière « employeur » de 60%.

Compte tenu du contexte économique et d'un taux d'inflation important, le Maire propose d'augmenter la valeur faciale de ces chèques-déjeuner de 1 euro et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La prise en charge financière « employeur » étant maintenue à 60%.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### DECIDE

- de fixer la valeur faciale du chèque-déjeuner à 10 € avec une prise en charge financière « employeur » de 60%.
- de charger Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 décembre 2022

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Penta di Casinca, Haute-Corse. The stamp contains the text "MAIRIE DE PENTA-DI-CASINCA" and "Haute-Corse". In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.